SEEF
30 NOV. 2017
Arrivée

Département de l'Oise

ENQUETE PUBLIQUE

Du 13 octobre 2017 au 14 novembre 2017 inclus

Demande d'autorisation
au titre des ICPE
de l'augmentation de la production de
mâts éoliens sur le site de
LONGUEIL-SAINTE-MARIE (Oise)

présentée par

la SAS WEC MATS BETON

1- RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Ordonnance E 17000129/80 du 16 août 2017 du Tribunal administratif d'Amiens

Arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 du Préfet de l'Oise

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les conclusions et avis motivés figurent sur un document séparé

Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'augmenter la production de mâts éoliens sur le site de Longueil-Sainte-Marie (Oise)
déposée par la SAS WEC MATS BETON

Enquête publique E 17000129/80 du 13 octobre 2017 au 14 novembre 2017 inclus

SOMMAIRE

1. GENERALITES 1
   1.1. Préambule 1
   1.2. Situation administrative du demandeur 1
   1.3. Présentation de l'établissement 1
   1.4. Installations classées 2
   1.5. Contexte réglementaire 3

2. PRESENTATION DU PROJET 4
   2.1. Historique et identité de la société 4
   2.2. Objet du projet 5
   2.3. Nature des activités 5
   2.4. Procèdes de fabrication 5
   2.5. Capacités financières 5

3. DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE 6

4. ETUDE D'IMPACT 7
   4.1. Situation environnementale 7
      4.1.1. Servitude d'urbanisme 7
      4.1.2. Milieux naturels (faune, flore, paysages, sols) 7
   4.2. Effets directs ou indirects des activités – Mesures 7
      4.2.1. Milieu naturel 7
      4.2.2. Eau 7
      4.2.3. Air 7
      4.2.4. Bruits 8
      4.2.5. Déchets 8
      4.2.6. Transports 8
      4.2.7. Santé 8

5. ETUDE DES DANGERS 9

6. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE 10

7. DEROULEMENT DE L'ENQUETE 11

7.1. Désignation du commissaire enquêteur 11

7.2. Mesures préparatoires 11

7.3. Information du public 12

7.4. Modalités de réception du public 12

7.5. Incidents survenus au cours de l'enquête 13

7.6. Climat de l'enquête 13

7.7. Clôture de l'enquête 13

8. RESULTATS DE L'ENQUETE : ANALYSE DES OBSERVATIONS 14

9. COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR 15

A N N E X E S 16

1. GENERALITES

1.1. Préambule

ENERCON, un des principaux leaders de l'Eolien, conçoit, construit, vend et assure la maintenance de ses Eoliennes.

Elle a installé une usine sur le site de Longueil Sainte Marie pour construire ses mâts en béton.

Le choix du site de Longueil Sainte Marie a été fait en intégrant la possibilité d'une desserte tri-modale à terme. Actuellement l'utilisation de la voie d'eau ne peut s'envisager que vers l'aval de Compiègne pour utiliser des gabarits économiquement intéressants.

Le projet Seine-Nord Europe permettra d'accéder aux destinations vers le Nord de la France (France et Europe)

Sa situation géographique permet aujourd'hui les connexions avec les grands axes routiers, le réseau ferré et à terme la voie fluviale.

Depuis son installation le site produit 2 à 3 mâts d'éolienne par semaine, soit environ 110 à 125 mâts par an.

1.2. Situation administrative du demandeur

La société WEC MÂTS BETON SAS a été créée en 2010. Elle a fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral en date du 05 Mai 2011.

1.3. Présentation de l'établissement

L'établissement WEC MÂTS BETON SAS est situé sur la commune de LONGUEIL SAINTE MARIE (Oise), à 15 km au sud de COMPIEGNE, à environ 5 km du centre-ville au sud de Longueil Sainte Marie, et proche de Verberie, à environ 1km au nord.

Le site possède une entrée, le long de la route départementale D26.

Les habitations les plus proches des limites de propriété sont :

A l'Est :

- une maison,

- des maisons à 50 m de l'autre coté de la CD26,

Au Sud – Est

- des maisons à 300 m,

L'établissement WEC MÂTS BETON SAS est situé en zone AU zab dans le règlement d'Urbanisme, une zone au sein de la ZAC Paris -Oise, affecté à l'accueil d'activités économiques.

Les installations de l'établissement sont constituées de 3 bâtiments principaux :

- Un bâtiment de production
- Un bâtiment dédié aux bureaux
- Un bâtiment dédié à la centrale à béton

Sur les extérieurs sont situés :

- Des zones de parking VL et PL
- Des zones de stockage de pièces métalliques et segments finis

1.4. Installations classées

Deux activités ou installations sont classables au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- AUTORISATION Rubrique 2940 : application de Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile) par procédé autre que le trempé : quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est supérieure à 100 kg/j.

  A l'origine de l'exploitation du site cette quantité était inférieure à 100kg/j. L'augmentation est liée à l'augmentation de production de mâts/an envisagée.

- DECLARATION Rubrique 2515 : Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres et de cailloux, minerais et autres produits minéraux et naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2 : puissance installée de l'ensemble de l'installation des machines fixes concourant au fonctionnement d'installation étant supérieure à 40kw mais inférieure ou égale à 200kW.

  Cette installation n'est pas modifiée

1.5. Contexte réglementaire

D'un point de vue réglementaire le site est soumis à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement pour laquelle elle a obtenu un récépissé préfectoral d'exploiter en date du 05 Mai 2011.

Vis-à-vis des installations classées il apparaît que les équipements relevant de rubriques n'évoluent pas, ce qui confirme leur capacité à recevoir cette augmentation de production.

La seule installation classée qui augmente est la rubrique 2940 concernant l'application, cuisson, séchage,... sur support quelconque de Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc.

Cette activité figure dans l'arrêté ministériel du 15 Décembre 2009 modifié par les arrêtés ministériels des 8 juillet 2010 et 2 Mai 2013, qui fixe, dans ses trois annexes, des seuils au-delà desquels toute modification est jugée comme substantielle.

Le site est :

- Non concerné par l'annexe I (libellé du texte : application sur autres revêtements, y compris le revêtement de métaux, de plastique, de feuilles et de papier...) car la consommation future de solvant est supérieure à 5 t/an mais inférieure à 15 t/an et l'augmentation de rejet de solvant est estimée inférieure à 25% (de l'ordre de 13%) ;
- Non concerné par l'annexe II car la Capacité de consommation de solvant est inférieure à 150 kg par heure ou 200 tonnes par an.

Au regard de ce constat la modification peut ne pas être considérée comme substantielle.

Il convient néanmoins de justifier que cette augmentation n'est pas de nature à entrainer des dangers et inconvénients significatifs par rapport à l'existant.

Selon les termes de la circulaire du 14 Mai 2012, il ne faut pas ainsi qu'elle puisse entrainer un dépassement d'un seuil haut de la directive SEVESO, ou de la directive sur les émissions industrielles (IED).
Ce qui n'est pas le cas avec cette augmentation.

L'augmentation entraine un passage d'un régime de Déclaration en Autorisation.

Le dossier répond ainsi au code de l'Environnement, Art 512.33, qui indique que toute modification d'une installation classée doit faire l'objet d'un porté à connaissance préalable auprès de Préfet

2.PRESENTATION DU PROJET

2.1. Historique et identité de la société

Le groupe Enercon GmbH, dont fait partie WEC MÂTS BETON SAS a été fondé en 1984.

L'entreprise trouva sa voie en 1991, lors de la conception et de la fabrication du premier site d'éoliennes sans multiplicateur au monde.

En raison d'une forte demande, mais aussi des avantages de conception en matière de puissance, de fiabilité et de durée de vie, ENERCON GmbH démarra en 1993 la fabrication industrielle en série d'éoliennes sans multiplicateur. ENERCON GmbH maîtrise la fabrication de la totalité des composants d'une éolienne : par exemple les rotors, les générateurs annulaires et l'installation d'alimentation du réseau.

ENERCON GmbH se place n°1 sur le marché allemand, et 4éme sur le marché mondial et établit les normes de technologie, de qualité et de sécurité par delà tous les continents.

Les 41 usines de productions sont réparties en Allemagne, Suède, Brésil, Portugal, Inde, Turquie. Les surfaces de production totales représentent plus de 60 000 m^2.

Les usines sont organisées par métier :

- Usine de fabrication des pales
- Usine de fabrication des génératrices
- Usine de fabrication des mâts
- Usine de fabrication des installations électriques

Elles sont construites sur le même type d'organisation : le retour d'expérience de l'une servant aux autres usines du groupe dans la même famille de production.

L'intensification de l'implantation de sources d'énergie renouvelable utilisant le vent sur le territoire français, a incité ENERCON GmbH à construire cette unité de production en France : WEC MÂTS BETON SAS, la localisation permet de réduire les coûts logistiques et de limiter l'impact environnemental lors de l'installation des éoliennes. Le site de LONGUEIL SAINTE MARIE produit actuellement 2 à 3 mâts d'éolienne par semaine, soit environ 125 mâts par an.

La capacité du site de LONGUEIL SAINTE MARIE est de 4 mâts d'éolienne par semaine, soit environ 165 mâts par an

2.2. Objet du projet

Compte tenu de la transition énergétique avec les engagements de conversion vers les énergies renouvelables, le site envisage d'augmenter sa production pour atteindre 4 mâts d'éolienne par semaine, soit environ 165 mâts par an.

Les installations sont aptes à recevoir cette production qui s'accompagnera d'effectif supplémentaire.

Ceci aura également une incidence sur les besoins en matières premières et consommables.

2.3. Nature des activités

Les activités du site consistent à construire des mâts en béton pour les éoliennes.

Un mât béton est constitué de différents segments.

L'installation d'une éolienne comporte 4 étapes principales :

- La création des fondations qui assurent la stabilité de l'éolienne
- La pose successive des segments
- La pose des câbles de précontrainte
- La pose du générateur

2.4. Procèdes de fabrication

La production de segments pour mâts d'éolienne nécessite 3 étapes principales :

- opération de travail des aciers avec la fabrication d'une armature acier,
- opération de bétonnage (coulage du béton dans le moule),
- opérations de finition : préparation de la surface du segment et pose de 2 couches de peinture.

2.5. Capacités financières

Année 2015 :

- Chiffre d'affaires HT : 8 690 131 €
  Dont CA export : 15 991 €

3. DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête se compose des pièces suivantes :

➔ **Le dossier présenté par la SAS WEC MATS BETON** a été établi avec la collaboration du bureau d'études « Environnement et Entreprises »

Sommaire général du classeur de demande d'autorisation :

1- DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION – Juillet 2016

1-1 Objet du dossier

1-2 Présentation des activités

1-3 Etude d'impact

1-4 Etude des dangers

1-5 Notice Hygiène et sécurité

2 – ANNEXES DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION – Juillet 2016

2-1 PPRI

2-2 Extrait du PLU

2-3 Courrier de RTE précisant les obligations du site

2-4 Rapports de Mesures Etude de bruit (nouvelles mesures jointes en annexe dans partie 4)

2-5 Fiche technique des radiants gaz

2-6 Analyse risque foudre

2-7 Plans de masse

3- COMPLEMENT DOSSIER « DOSSIER DE REPONSES DREAL »

4- ANNEXES DOSSIER DE REPONSES DREAL

4-1 Carte 1/25000

4-2 Déclaration des garanties financières

4-3 Etude technico économique de la ventilation de l'atelier peinture

4-4 Etude d'incidence Natura 2000

4-5 Rapport d'analyse de l'air ambiant des ateliers

4-6 Rapport de mesures des niveaux sonores

4-7 Note de fonctionnement de la vanne d'isolement pour le confinement des eaux d'incendie

➔ **L'avis de l'autorité environnementale**

➔ **L'arrêté préfectoral de mise à enquête**

➔ **Le registre d'enquête**

4. ETUDE D'IMPACT

4.1. Situation environnementale

4.1.1. Servitude d'urbanisme

- Ligne haute tension de 225kv traverse le site
- Captages d'eau potables situés à 3 km au Nord du site (commune de Longueil Sainte Marie), et à 400 m à l'Est (commune de Verberie). WEC MÂTS BETON SAS n'est pas concerné par les périmètres de protection de ces captages.
- Situation en zone inondable, dans la zone bleue définie dans le PPRNP (Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles) révisé en janvier 2014 (extraits en annexe). La côte de référence du PPRI est de +32,55 NGF (+32,20 mètre NGF avant la révision). Le site est à une altimétrie de 32,85 mètres NGF.

4.1.2. Milieux naturels (faune, flore, paysages, sols)

- Pas de ZNIEFF ZICO site NATURA 2000 à moins de 1km
- Pas de réserve naturelle, site classé, etc.,.... A proximité

4.2. Effets directs ou indirects des activités – Mesures

4.2.1. Milieu naturel

- Pas de relevé d'impact sur le milieu naturel

4.2.2. Eau

- Rejets des eaux pluviales sur réseau spécifique : rejet vers l'Oise après passage dans un bassin d'orage de débit et séparateur d'hydrocarbures (garanties à moins de 5mg/l d'hydrocarbures).
- Rejet des eaux domestiques sur réseau spécifique vers réseau urbain et station d'épuration.

4.2.3. Air

- Effets sanitaires : les solvants ne présentent pas de risques significatifs pour la santé humaine ou l'environnement ;
- Odeurs : l'activité ne génère pas d'odeurs vers l'extérieur.

4.2.4. Bruits

- Des mesures de bruit ont été effectuées en quatre points représentatifs de l'impact du site sur le voisinage conformément au texte applicable : arrêté ministériel du 23 janvier 1997.
- La valeur limite réglementaire d'émergence (différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence de bruit généré par l'établissement)) de 5dB(A) est respectée.

4.2.5. Déchets

- Les déchets sont entreposés en bennes sur une aire spécifique dans des conditions appropriées pour éviter des envols ou des pollutions.

4.2.6. Transports

- Le trafic journalier engendré par l'activité est de :
  - VL personnel : 200 véhicules ;
  - Visiteurs et entreprises extérieures : 2 véhicules légers ;
  - Livraisons et expéditions : 20 camions en expédition de segments, 20 à 22 camons en approvisionnement matières
- Le trafic ne présente aucune gêne pour le trafic extérieur et le voisinage.

4.2.7. Santé

- Il n'y a pas de substance de nature ou en teneur suffisante pour présenter un danger sanitaire pour le voisinage du site.

5. ETUDE DES DANGERS

L'identification des dangers des matières utilisées l'aide des fiches de données de sécurité conclut :

- Il n'y a pas de risque de produits incompatibles ;
- Les enduits ou apprêts sont incombustibles ;
- Seuls la peinture et les composés du générateur aérosol sont inflammables ;
- Le durcisseur de peinture ne possède pas de point éclair mais d'origine synthétique, il est très probablement combustible.

Les installations annexes présentent des risques spécifiques d'incendie ou d'explosions.

Les causes d'accident d'origine externe au site sont identifiées et seules les incidences d'une inondation, de la foudre et de la malveillance sont retenues.

Depuis la mise en service du site, aucun accident sur l'environnement n'a été constaté.

6.AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L'autorité environnementale rappelle dans son avis du 30 août 2017 que ce projet d'augmentation de la production ne sera pas à l'origine d'une extension des bâtiments existants ou de la création de nouveaux locaux.

Elle précise également que l'établissement est situé en zone dédiée à l'activité économique, en dehors des agglomérations, avec un accès direct sur la RD 26.

Elle note que l'étude des dangers identifie et caractérise les potentiels de dangers de façon satisfaisante.

Dans sa conclusion, elle indique que le projet d'extension du site apparaît compatible avec son environnement à l'exception de l'émergence sonore légèrement élevée pour laquelle **elle recommande la mise en place d'un plan d'actions rendant cette émergence acceptable**

7. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

7.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par courrier du 03 août 2017, le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise a sollicité du Tribunal administratif d'Amiens la désignation d'un commissaire-enquêteur concernant la demande d'autorisation au titre des installations classées pour l'environnement présentée par la SAS WEC MATS BETON pour l'extension des activités de son site de Longueil-Sainte-Marie (augmentation de la production de 110 à 125 mats éoliens environ par an à 165 mats éoliens par an environ).

Par arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 *(Annexe 1)*, Monsieur le préfet de l'Oise a prescrit la présente enquête qui s'est déroulée pendant trente-trois jours consécutifs du vendredi 13 octobre 2017 au mardi 14 novembre 2017 inclus au cours de laquelle cinq permanences ont été tenues.

Par ordonnance n° E17000129/80, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 16 août 2017 *(Annexe 2)*, a désigné Monsieur **Jean-Yves Mainecourt en qualité de commissaire-enquêteur** pour mener à bien cette enquête.

Le siège de l'enquête était fixé en mairie de Longueil-Sainte-Marie.

7.2. Mesures préparatoires

- **Le dossier d'enquête a été retiré et le registre d'enquête côté et** par mes soins le 08 septembre 2017 à la DDT de l'Oise à Beauvais (Direction Départementale des Territoires).

- **Le 19 septembre 2017, préalablement à l'ouverture de l'enquête**, le commissaire enquêteur a organisé **une réunion de travail** sur le site de Longueil-Sainte Marie avec Monsieur Nicollet, directeur d'usine.
  Au cours de cette réunion nous avons examinés différents points du dossier et obtenu des réponses à mes interrogations et procédé à la visite du site.

- **Le 02 octobre 2017**, le commissaire enquêteur a vérifié l'affichage de l'avis d'enquête publique dans les mairies concernées ainsi que sur le site.

- **Durant l'enquête**, Monsieur Henry Nicollet, directeur d'usine de la SAS WEC MATS BETON a été régulièrement informé de l'évolution de la procédure.

7.3. Information du public

L'avis d'enquête publique a été porté à la connaissance du public dans les conditions prévues en caractère apparent avec les indications prévue à l'article R.39-9 du code de l'environnement.

- L'avis d'enquête publique a été publié dans les annonces légales des quotidiens régionaux *(Annexe 3)* : quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci à savoir :
  - Le Parisien — Edition du 26 septembre 2017
    Edition du 13 octobre 2017
  - Le Courrier Picard (Oise) — Edition du 30 septembre 2017
    Edition du 13 octobre 2017

- L'avis d'enquête publique *(Annexe 4)* a été affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci :
  - sur les panneaux administratifs des mairies de Longueil-Sainte-Marie où il a été tenu permanences et dans les mairies des communes de Rhuis et Verberie comprises dans le périmètre d'affichage ;
  - sur le lieu prévu pour la réalisation du projet : la SAS WEC MATS BETON à Longueil-Sainte Marie.

Cet avis, ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers ont été publiés sur les sites internet :

- « Les services de l'Etat dans l'Oise » : www.oise.gouv.fr/politiques publiques/environnement/ les installations classées/ par enquêtes publiques/

7.4. Modalités de réception du public

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public au cours de cinq permanences en mairie de Longueil-Sainte-Marie :

- Le vendredi 13 octobre 2017 de 9h00 à 12h00
- Le mardi 24 octobre 2017 de 14h00 à 17h00
- Le samedi 04 novembre 2017 de 9h00 à 12h00
- Le jeudi 09 novembre 2017 de 9h00 à 12h00
- Le mardi 14 novembre 2017 de 14h00 à 17h00

7.5. Incidents survenus au cours de l'enquête

Aucun incident à signaler.

7.6. Climat de l'enquête

Les excellentes conditions matérielles de l'enquête ont permis la confidentialité des personnes désireuses de s'adresser au commissaire-enquêteur.

7.7. Clôture de l'enquête

Le registre d'enquête a été clos et signé par mes soins lors de la dernière permanence le 14 novembre 2017.

Le 15 novembre 2017, j'ai indiqué à M. Nicollet , directeur de l'usine WEC MATS BETON de Longueil-Sainte-Marie, l'absence de consignations ou d'observations de la part du public durant l'enquête me dispensant ainsi de la rédaction d'un procès-verbal de synthèse et de la production de sa part d'un mémoire en réponse. *(Annexe 5)*

8. RESULTATS DE L'ENQUETE : ANALYSE DES OBSERVATIONS

Durant cette enquête pour laquelle cinq permanences ont été tenues, aucune personne ne s'est déplacée, aucun courrier et aucune consignation sur le registre d'enquête.

J'ai, en conséquence, adressé le 15 novembre courant un courrier *(Annexe 5)* à Monsieur Nicollet, directeur d'usine, l'informant de cette situation qui me dispense de lui adresser un procès verbal de synthèse et en ce qui le concerne de ma faire parvenir un mémoire en réponse en retour.

J'ai toutefois reçu une copie de la délibération du conseil municipal de Longueil-Sainte-Marie *(Annexe 6)* qui dans sa séance du 07 novembre courant s'est prononcé à l'unanimité en faveur du projet.

9. COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Concernant cette enquête, malgré sa durée 33 jours consécutifs et cinq permanences tenues en mairie, le public et les habitants concernés n'ont pas montré un enthousiasme débordant car je n'ai reçu personne, ni reçu aucun courrier exception faite de la copie de la délibération du conseil municipal de Longueil-Sainte-Marie qui dans sa séance du 07 novembre 2017 a émis un avis favorable au projet.

Il est vrai que cette enquête qui ne concerne qu'une augmentation de capacité de production ne fait que répondre à une demande croissante due à la transition énergétique imposant des engagements de conversion vers les énergies renouvelables.

Cette demande n'entrainera aucune modification des bâtiments existants ; donc le visuel et l'environnement actuel ne subiront aucune modification et resteront en l'état.

De surcroît, depuis la mise en service du site aucun accident sur l'environnement n'a été constaté.

Ceci explique peut-être cela.

Fait à Verneuil en Halatte le 27 novembre 2017

Le commissaire enquêteur

J.Y. MAINECOURT

ANNEXES

ANNEXE 1 ➢ Arrêté préfectoral du 20 septembre 2017

ANNEXE 2 ➢ Ordonnance E17000129/80 du tribunal administratif du 16 août 2017

ANNEXE 3 ➢ Insertions légales

ANNEXE 4 ➢ Avis d'enquête publique

ANNEXE 5 Courrier de fin d'enquête à M. Nicollet du 15 novembre 2017

ANNEXE 6 ➢ Délibération du conseil municipal de Longueil-Sainte-Marie du 07 novembre 2017

ANNEXE 1 ➢ Arrêté préfectoral du 20 septembre 2017

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté prescrivant le déroulement d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société WEC MATS BETON en vue d'augmenter la production de mats éoliens de son usine de Longueil-Sainte-Marie

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment les livres Ier, titre II des parties législative et réglementaire, relatifs à l'information et à la participation des citoyens, et le chapitre III se rapportant aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande déposée le 26 octobre 2016, complétée le 14 juin 2017, par laquelle la société WEC MATS BETON sollicite l'autorisation d'augmenter la production de mats éoliens de son usine de Longueil Sainte Marie ;

Vu le dossier produit à l'appui de la demande ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 4 juillet 2017 déclarant la recevabilité du dossier susvisé ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 21 août 2017 ;

Vu la décision du tribunal administratif d'Amiens du 16 août 2017 portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La demande présentée par la société WEC MATS BETON en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter la production de mats éoliens de son usine de Longueil-Sainte-Marie, est soumise à une enquête publique du vendredi 13 octobre 2017 au mardi 14 novembre 2017 en application des dispositions prévues par le code de l'environnement.

ARTICLE 2 : INFORMATION DU PUBLIC

En application de l'article L.123-10 du code de l'environnement, le public est informé que :

1. L'enquête porte sur l'augmentation de la production de 110 à 125 mats éoliens environ par an à 165 mats éoliens par an environ.

2. Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision qui peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

3. Monsieur Jean-Yves Mainecourt, agent immobilier en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

4. Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public à la mairie de Longueil Sainte Marie les jours suivants :

- vendredi 13 octobre 2017 de 9 heures à 12 heures,
- mardi 24 octobre 2017 de 14 heures à 17 heures,
- samedi 4 novembre 2017 de 9 heures à 12 heures,
- jeudi 9 novembre 2017 de 9 heures à 12 heures,
- mardi 14 novembre 2017 de 14 heures à 17 heures.

5. Le dossier de demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans des lieux et les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger auquel sera joint l'avis de l'autorité environnementale sont consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques », « Environnement », « Les installations classées », « Par enquêtes publiques ») dès l'affichage de l'avis d'enquête. Ils sont consultables à la direction départementale des Territoires, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures et de 14 heures à 16 heures.

6. Dès l'affichage et pendant toute la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté par toute personne intéressée à la mairie de Longueil-Sainte-Marie tous les matins du lundi au samedi, de 9h à12h et les après-midi des mardis et vendredis de 14h à 17h.

8. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête établi à cet effet et tenu à sa disposition à la mairie de Longueil-Sainte-Marie, par courrier adressé à la mairie de Longueil-Sainte-Marie ou par courrier électronique adressé à « mairie.longueilstemarie@wanadoo.fr » en indiquant « EP WEC BETON ».

9. Toute information peut être demandée auprès de M. Henry Nicollet, directeur d'usine de la société WEC MATS BETON dont le siège social est situé 330, rue du Port Salut 60126 Longueil Sainte Marie ou à la direction départementale des Territoires de l'Oise, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais.

ARTICLE 3 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Un avis au public est affiché dans la mairie de Longueil-Sainte-Marie et les mairies des communes de Rhuis et Verberie comprises dans le périmètre d'affichage.

L'affichage a lieu à la mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu, au terme de la durée de l'enquête.

L'avis qui doit être publié en caractères apparents comporte les indications prévues à l'article R.123-9 du code de l'environnement.

Cet avis est également publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, à la demande du préfet de l'Oise et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux diffusés dans le département concerné.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'avis d'enquête publique est également publié par voie dématérialisée quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci, sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques », « Environnement », « Les installations classées », « Par enquêtes publiques »).

ARTICLE 4 : AUDITION DES PERSONNES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet, plan ou programme, soumis à enquête publique. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

ARTICLE 5 : ORGANISATION D'UNE REUNION PUBLIQUE

Le commissaire enquêteur peut organiser une réunion publique. Il définit avec le préfet et l'exploitant les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prolongée dans les conditions prévues à l'article L.123-9 du code de l'environnement pour permettre l'organisation d'une réunion publique.

Un compte-rendu établi à l'issue de la réunion par le commissaire enquêteur est adressé, dans les meilleurs délais au préfet et à l'exploitant.

Ce compte-rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexés par le commissaire enquêteur au rapport de fin d'enquête.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Les conseils municipaux des communes précitées devront émettre leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur annexera au registre sur lequel seront consignées les observations ou oppositions, les déclarations écrites qui lui seront présentées ou adressées.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Il transmet au préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 7 : PUBLICITE DU RAPPORT D'ENQUETE ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le préfet de l'Oise adresse, dès réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et au maire de Longueil-Sainte-Marie.

Copie du rapport et des conclusions est aussi adressée à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront également prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la direction départementale des Territoires, bureau de l'environnement. Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'État dans l'Oise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

ARTICLE 8: EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les maires des communes de Longueil-Sainte-Marie, Rhuis et Verberie, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 20 SEP. 2017

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Blaise GOURTAY

Destinataires

Société WEC MATS BETON

Monsieur le Président du tribunal administratif d'Amiens

Messieurs les Maires des communes de Longueil-Sainte-Marie, Rhuis et Verberie

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'Inspecteur de l'environnement
(s/c de M. le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France)

Monsieur Jean-Yves Mainecourt, commissaire enquêteur

ANNEXE 2 ➢ Ordonnance 17000129/80 du tribunal administratif du 16 août 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

16/08/2017

N° E17000129 /80

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 08/08/2017, la lettre par laquelle le préfet de l'Oise – Direction départementale des territoires - demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande d'autorisation au titre des installations classées pour l'environnement présentée par la société WEC MATS BETON SAS en vue de l'extension des activités de son site de Longueil Sainte Marie ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Yves MAINECOURT, agent immobilier en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Oise – Direction départementale des territoires -, à la société WEC MATS BETON SAS en qualité de maître d'ouvrage, et à Monsieur Jean-Yves MAINECOURT. Copie en sera adressée pour information au maire de Longueil Sainte Marie.

Fait à Amiens, le 16/08/2017

Le Président,

Didier MESOGNON

ANNEXE 3 ➢ Insertions légales

REMERCIEMENTS

BEAURAIN (62)
MONTDIDIER (80)

Christiane ROSÉ-MAILLARD,
Laurence, Maxime, Julien, Clément,
Toute la famille,

très sensibles aux nombreuses marques de sympathie et d'amitié qui leur ont été témoignées, lors du décès de

James ROSÉ

remercient chaleureusement toutes les personnes qui se sont associées à leur peine, par la pensée, leur présence, les messages, les plaques, les fleurs.
Un remerciement particulier à Jérémy et Mickaël, ses infirmiers.

P.F Hédin - Montdidier - Ressons-sur-Matz ✆ 03.22.78.01.63

1415050800

BEAUVAIS

Madame Jacqueline LEFÈVRE-BLOQUET, son épouse
Denis et Brigitte WARMÉ-BLOQUET, ses enfants
Ainsi que toute la famille,

très touchés par les marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors des obsèques de

Monsieur Jean BLOQUET

vous adressent leurs sincères remerciements pour votre soutien, votre présence, vos messages et envois de fleurs.

P.F Marbrerie André Poirié - 60000 Beauvais ✆ 03.44.02.28.00

1415268900

THOUROTTE
LONGUEIL-ANNEL

Murielle et Patrick BEAUQUENNE,
Pierre-Mary LAHARGUE,
Benoit LAHARGUE,
Christian et Béatrice LAHARGUE,
ses enfants
Ses petits-enfants,
Ses arrière-petits-enfants,
Toute la famille,

très touchés des nombreuses marques de sympathie et d'amitié qui leur ont été témoignées lors du décès de

Monsieur Maurice LAHARGUE
dit « Mickey »

tiennent à remercier toutes les personnes qui ont pris part à leur peine, par leur présence aux obsèques, leurs envois de fleurs, de messages de condoléances et les prient de trouver ici, l'expression de leur profonde reconnaissance.

P.F.G - 60400 Noyon ✆ 03.44.44.00.47

1415741100

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tarif préfectoral : 4,05 EUR HT la ligne - (arrêté du 22.12.2016 art.2)

Enquêtes publiques

PRÉFET DE L'OISE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DITE « WEC MATS BETON »
RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION
POUR AUGMENTER LA PRODUCTION DE MATS ÉOLIENS

WEC MATS BETON
COMMUNE DE LONGUEIL-SAINTE-MARIE

La demande d'autorisation pour augmenter sa production de mats éoliens présentée par la société WEC MATS BETON est soumise à une enquête publique d'une durée d'un mois, du vendredi 13 octobre 2017 au mardi 14 novembre 2017 inclus.

En application de l'article L.123-10 du code de l'environnement, le public est informé que :
1. L'enquête porte sur l'augmentation de la production de 110 à 125 mats éoliens environ par an à 165 mats éoliens par an environ.
2. Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision qui peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.
3. Monsieur Jean-Yves Maisonneuve, agent immobilier en retraite, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur pour procéder à l'enquête publique.
4. Le Commissaire-Enquêteur recevra des personnes, pour recevoir les observations écrites et orales du public à la mairie de LONGUEIL SAINTE MARIE les jours suivants :
- vendredi 13 octobre 2017 de 9 heures à 12 heures,
- mardi 24 octobre 2017 de 14 heures à 17 heures,
- samedi 4 novembre 2017 de 9 heures à 12 heures,
- jeudi 9 novembre 2017 de 9 heures à 12 heures,
- mardi 14 novembre 2017 de 14 heures à 17 heures.

5. Le dossier de demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans des lieux et les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger auquel sera joint l'avis de l'autorité environnementale sont consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise (www.oise.gouv.fr, rubrique "Politiques publiques", "Environnement", "Les installations classées", "Par enquêtes publiques") dès l'affichage de l'avis d'enquête. Ils sont consultables à la direction départementale des Territoires, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures et de 14 heures à 16 heures.
6. Dès l'affichage et pendant toute la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté par toute personne intéressée à la mairie de Longueil Sainte Marie tous les matins du lundi au samedi, de 9h à 12h et les après-midi des mardis et vendredis de 14h à 17h.
7. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête établi à cet effet et tenu à sa disposition à la mairie de LONGUEIL SAINTE MARIE, par courrier adressé à la mairie de LONGUEIL SAINTE MARIE ou par courrier électronique adressé à « mairie.longueilstemarie@wanadoo.fr » en indiquant « EP WEC BETON ».

8. Toute information peut être demandée auprès de M. Henry Nicollet, directeur d'usine de la société WEC MATS BETON dont le siège social est situé 230, rue du Port Salut 60126 Longueil Sainte Marie ou à la direction départementale des Territoires de l'Oise, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à BEAUVAIS.

1415707480

IMMOBILIER
LA VOIX IMMO.com

76 Gruменil 480 000 €
Particulier vends FORÊT 23ha 4ares, beaux arbres, située entre Aumale et Forges les Eaux, excellent pour la chasse, avec magnifique chalet 130m² équipé chauf. cent. et cheminée + dépendances. Tél 06.85.31.77.39

PICARDIE

Locations Etudiants

80 Amiens
Cathédrale, particulier loue à étudiant(s) présenté(s) par parents, pour colocation périodes scolaires, APPT 80m² loi Carrez, cuis. éq. séjour, 3ch. sdb. 2 wc. DPE F. tél. 03.22.91.34.78 ou 06.07.21.89.88

80 Amiens
Centre, Cathédrale, particulier loue T2 30M², à étudiants(es) présentés(es) par parents, de septembre 2017 à juin 2018. DPE NC. tél. 03.22.91.34.78 ou 06.07.21.89.89

Locations Appt Type 2

80 Péronne
Loue F2 45m², Sud Péronne, axe Amiens, St Quentin, cuis. aménagée, balcon, cave, parking, très calme. DPE NC. tél. 06.79.30.11.29

Locations Appt Type 3

80 Amiens 690 €
Loue Amiens centre-ville, beau F3, 90m² très bon état, calme, charme.. DPE NC. tél. 06.07.12.03.10

80 Péronne
Loue F3 55m², Sud Péronne, propriété au calme, séjour avec cuis. ouverte, 2ch. sdb. wc séparé, cave, parking, compteurs individuels. DPE NC. tél. 06.79.30.11.29

80 Amiens 600 €
Loue St Roch, F3 80m², cuis. éq. 2e étage avec balcon, lumineux, charges 40€. DPE NC. tél. 06.23.86.78.14

80 Moreuil 600 €
Loue F3 env. 80m², libre, au 1er étage, très lumineux, personnes salariées. DPE F. tél. 03.22.09.70.58

Locations Maisons

80 Montigny-les-Jong. 380 €

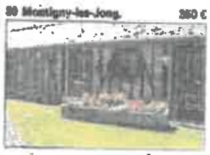

MAISONNETTE PLAIN PIED entièrement meublée, séjour ouvert sur kitchenette, 1ch. sdé. équipée, gar. située à 20mn d'Abbeville et Doullens, dans charmant village avec tous commerces ambulants, idéale personne seule retraitée véhiculée. DPE C. tél. 06.09.69.86.83 ou 03.22.32.86.89

TERRAINS

Achats

80 Ault - Onival
Particulier recherche TERRAIN A BATIR, sur Ault ou Onival, vue sur mer. tél. 06.73.40.65.06

LOUEZ, VENDEZ VOTRE BIEN IMMO
avec le Courrier picard et la LA VOIX IMMO.com

OFFRE EXCEPTIONNELLE

VOTRE ANNONCE
à partir de
8€*
au lieu de 22€

Appelez le 0 809 108 002

*Prix réservé aux particuliers, 8€TTC au lieu de 22€TTC, pour 1 parution comprise entre le 01/09 et 31/10/2017. Uniquement sur le marché immobilier.

STELLA PLAGE - Elysea
NOUVEAU

03.21.94.90.88

SOCOPAL
Votre promoteur
de référence
sur la Côte d'Opale
et la Côte Picarde
depuis 40 ans
www.socopal-immobilier.com

LE CROTOY - Cottages de l'Estran

03.21.94.90.88

FORT-MAHON PLAGE - Sanderling

03.22.23.40.28

AUTOMOBILES

BERLINES

CITROEN

C5 1 200 €
Vends C5, moteur HDI, 7CH, 166.000km, année 2001, crochet d'attelage, CT OK. tél. 03.22.76.20.11

PEUGEOT

3008 13 500 €
Vends 3008 HDI, 112cv, Style, 40.950km, 2012, nombreuses options, état neuf, CT OK. Particulier tél. 06.31.97.86.28

4X4 / PICK-UP

BMW 20 500 €

Vends BMW X3 XD, 2.0L diesel, 184CV, Luxe, 04/11, 40.500km, 1ère main, options, CT OK. Particulier tél. 06.33.68.90.21

UTILITAIRES

Véhicules de société et commerciales

Renault
Vends clio 1, DCI, 2006, 286.000km, bon état, distribution faite CT OK. tél. 07.86.89.19.37

ACCESSOIRES PIECES DETACHEES

- Vends 2 roues jantes neuves, pneus 185*65R15 pour Kemo, pneus avec crampons, prix 120€, très peu servie, tél. 06.22.70.20.92

SERVICES AUX PARTICULIERS

ETRE ENSEMBLE

Vous souhaitez répondre à une annonce rencontre, merci d'envoyer votre courrier à PM Publicité, 28 rue de la République, CS 47021, 80010 Amiens cedex 1, en indiquant le N° de réf. de l'annonce.

Rencontres

- ADELE, 38ans, blonde sexy aimant les jeux coquins, cherche partenaire pour aventure et plus si affinités. Joignable au 0895.69.40.43. (em)-0.80€/mn)
- Monsieur 65ans, 1m74, conduisant voiture, désire rencontrer Dame 55-65ans, conduisant voiture, aimant la campagne et la nature, non danseur, pour relation durable, secteur 30km env. Montdidier. Envoyer réponse sous réf. CHHBG au journal qui transmettra.
- Monsieur 65ans, personnalité attachante, sincère, gentil, libre pour briser solitude, recherche femme avec physique agréable et du charme, de corps bien fait, personnalité attachante, sur Amiens et ses environs, 1m60. Envoyer réponse sous réf. CHHCB au journal qui transmettra.
- Homme sérieux, désire rencontrer dame 63 à 70ans, bien physiquement pour loisirs et plus si affinités, département Oise et Somme. Envoyer réponse sous réf. CHHAI au journal qui transmettra.
- MATHILDE, brune aux yeux verts, câline et sauvage, nouvelle dans la région, cherche à faire des rencontres avec des Hommes murs. Me tel au 0895.68.14.00. (em)-0.80€/mn)
- Dame 72ans, cherche compagnon pour sorties diverses: brocantes, dances, restaurants, parties de cartes, pour relation amicale et plus si entente. Envoyer réponse sous réf. CHIDI au journal qui transmettra.

ETRE AIDÉ

Service à la personne

- Particulier propose tous travaux de papier peint, peinture, petit bricolage, ainsi que débarras maison et grenier, CESU accepté, emploi déclaré. tél. 03.22.32.86.74 ou 06.09.85.87.32

Cours particuliers

- Recherche personne pour donner cours sur machine à tricoter, double fonture, emploi déclaré. 10€ / h, secteur Longueau. tél. 06.43.58.36.69 ou 03.22.38.15.67

CM802.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tarif préfectoral : 4,45 EUR HT la ligne - (arrêté du 22.12.2016 art.2)

Enquêtes publiques

PRÉFET DE L'OISE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DITE « WEC MATS BETON »
RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION
POUR AUGMENTER LA PRODUCTION DE MATS ÉOLIENS

WEC MATS BETON
COMMUNE DE LONGUEIL-SAINTE-MARIE

La demande d'autorisation pour augmenter sa production de mats éoliens présentée par la société WEC MATS BETON est soumise à une enquête publique d'une durée d'un mois, du vendredi 13 octobre 2017 au mardi 14 novembre 2017 inclus.

En application de l'article L.123-10 du code de l'environnement, le public est informé que :
1. L'enquête porte sur l'augmentation de la production de 110 à 125 mats éoliens environ par an à 165 mats éoliens par an environ.
2. Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision qui peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.
3. Monsieur Jean-Yves Maisonneuve, agent immobilier en retraite, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur pour procéder à l'enquête publique.
4. Le Commissaire-Enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public à la mairie de LONGUEIL SAINTE MARIE les jours suivants :
- vendredi 13 octobre 2017 de 9 heures à 12 heures,
- mardi 24 octobre 2017 de 14 heures à 17 heures,
- samedi 4 novembre 2017 de 9 heures à 12 heures,
- jeudi 9 novembre 2017 de 9 heures à 12 heures,
- mardi 14 novembre 2017 de 14 heures à 17 heures.

5. Le dossier de demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans des lieux et les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger auquel sera joint l'avis de l'autorité environnementale sont consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr, rubrique " Politiques publiques ", " Environnement ", " Les installations classées ", " Par enquêtes publiques ") dès l'affichage de l'avis d'enquête. Ils sont consultables à la direction départementale des Territoires, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures et de 14 heures à 16 heures.
6. Dès l'affichage et pendant toute la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté par toute personne intéressée à la mairie de Longueil Sainte Marie tous les matins du lundi au samedi, de 9h à 12h et les après-midi des mardis et vendredis de 14h à 17h.
7. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête établi à cet effet et tenu à sa disposition à la mairie de LONGUEIL SAINTE MARIE, par courrier adressé à la mairie de LONGUEIL SAINTE MARIE ou par courrier électronique adressé à « mairie.longueilstemarie@wanadoo.fr » en indiquant « EP WEC BETON ».

8. Toute information peut être demandée auprès de M. Henry Nicollet, directeur d'usine de la société WEC MATS BETON dont le siège social est situé 336, rue du Port Salut 60126 Longueil Sainte Marie ou à la direction départementale des Territoires de l'Oise, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à BEAUVAIS.

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Tarif préfectoral : 4,45 EUR HT la ligne - (arrêté du 22.12.2016 art.2)

Vie juridique des sociétés

Modifications/Fusions/Absorptions

SOCIETE CIVILE C.L.A.
Société Civile au capital de 1524,49 €
Siège social : 1 bis, rue du Gréaumont - 60590 FLAVACOURT
RCS BEAUVAIS 410 967 036

Aux termes d'une délibération en date du 1er septembre 2017, la collectivité des associés a décidé de transférer le siège social de FLAVACOURT (60590) 1 bis, rue du Gréaumont à NEAUFLES-SAINT-MARTIN (27830) 46, rue du Bois, à compter du 1er septembre 2017. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au RCS d'EVREUX.

SELARL CLAYE et associés - Cabinet d'avocats
47 rue Jean Lecanuet 76000 ROUEN

J. D. MAITRISE
Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 €
Ancien siège social : 34, Rue de La Fontaine - 60190 MONTIERS
Nouveau siège social : 16 rue des Tournettes - 60190 MONTIERS
RCS BEAUVAIS 790 135 010

Aux termes d'une AGE du 01/09/2017, il a été décidé : de transférer le siège social de la société de 34, Rue de La Fontaine - 60190 MONTIERS, au 16 rue des Tournettes - 60190 MONTIERS, à compter du même jour, et de modifier l'article 4 « siège social » des statuts ; de prendre acte de la démission de Monsieur Jean-Daniel ROLLERO de ses fonctions de Cogérant. Mention sera faite au K-bis près le RCS de BEAUVAIS.

La Gérance.

Dissolutions/Liquidations/Cessations

TRIP'N TRUCK
SARL d'un capital de 10 000 €
Siège social : 6 rue du Pont Saint Jacques - 60540 BELLE-EGLISE
R.C.S. COMPIEGNE 804 948 521

Suite à l'AGE du 30/09/2017, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la SARLU à compter du 30/09/2017 et sa mise en liquidation. Il a nommé comme liquidateur Madame Virginie SOUDAND demeurant 6 rue du Pont Saint Jacques 60540 BELLE-EGLISE avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de liquidation est fixé à Belle-Eglise 60540 au 6 rue du Pont Saint Jacques.

Le liquidateur.

AUTOMOBILES

UTILITAIRES

Fourgonnettes - de 3,5 t

Fiat 17 900 €

Vends Ducato L4H2 extra long, 39 000 km, climatisation, prix HT. AUTO N°1 tél. 03.21.33.63.96.

Renault 19 900 €

Vends Master L4H2 extra long, roues jumelées, 64 000 km, GPS, climatisation. Prix HT. AUTO N°1 tél. 03.21.33.63.96 www.auto1.net

ACCESSOIRES PIÈCES DÉTACHÉES

- Débarrasse tous véhicules à votre domicile. Enlèvement gratuit. ESPAS'AUTO tél. 03.21.21.44.41 espas-auto-francis@wanadoo.fr

SERVICES AUX PARTICULIERS

ETRE AIDÉ

Artisans

- MACADAM allées, cour, parking, bordures, pavage, clôture, portails, murets, spécialités rouge, travail soigné. SICAF tél. 03.22.96.06.68.

BONNES AFFAIRES

ARTS

Antiquité brocante

- Achète successions, meubles, timbres, montres, bijoux, pendules, services, bibelots, porcelaine chinoise ancienne, vieux étains, cuivres, jouets. LALLOT tél. 06.11.80.34.49 et 09.67.44.76.70.

LOUEZ VENDEZ VOTRE BIEN IMMO
avec le Courrier picard et la VOIX IMMO.com

OFFRE EXCEPTIONNELLE

VOTRE ANNONCE
à partir de
8€*
au lieu de 25€

Appelez le 0 809 108 002

*Prix réservé aux particuliers, 8€TTC au lieu de 25€TTC, pour 1 parution comprise entre le 01/09 et 31/10/2017. Uniquement sur le marché immobilier.

LES PETITES ANNONCES
DU COURRIER PICARD

VENDRE
ACHETER
LOUER

Rendez-vous dans
le Courrier picard

FÊTES ET LOISIRS / THÉS DANSANTS ET LOTOS

Les Petits Pas de Boyelles présentent
Festival de l'accordéon dansant
Animé par Jean-Luc Bouttier
Virginie Pouget Mickael Richard
Jérome Richard Christophe Vérin
Damien Berezinski et son orchestre
Espace Culturel BAPAUME
Dimanche 22 octobre 14h30
Réservation au : 03 21 73 59 61 - 06 11 72 59 27
lespetitspas.boyelles@gmail.com

Les Petits Pas de Boyelles présentent
Animé par HELENIAK et son orchestre
Salle des fêtes MEAULTE
THÉ DANSANT
Dimanche 29 octobre à 15h
Entrée : 13€
Réservation au 03 21 73 59 61 - 06 11 72 59 27
lespetitspas.boyelles@gmail.com

SALON D'AUTOMNE
SAINT MAXIMIN (60740)
Les 14 et 15 Octobre 2017
405 rue Henry Bessemer
ZAET Creil St Maximin - Espace 405
« Salle Loft et Horizon »
de 10h00 à 18h00
Entrée Libre
Buvette au profit de « Ensemble pour l'oreille de Maé »
Ateliers Dégustations Animations...
Partenaire de l'évènement

NOYELLES-SUR-MER
BAR du RIO
03.22.23.28.38
Samedi 14 octobre :
SOIRÉE DISCO AVEC REPAS
Tous les dimanches
THÉ DANSANT
de 15 h à 24 h - Entrée gratuite

LOTOS

13 OCTOBRE 2017
- CAMON L'UCAPS organise son loto, salle Louis Aramon, 1er prix : séjour à FLORENCE, nombreux lots (hoverboard, 3 TV...). Ouverture portes 18h30 début des jeux 20h.

13 OCTOBRE 2017
- LE HAMEL : ce vend. 13 oct., super loto en cadeau avec carton gratuit, 2 places Paradis Latin tout compris (voyage, apéritif, repas, spectacle), 35 tirages dont 1 BA 1000€, 1 BA de 150€, 3 BA 100€, 8 BA 50€ + carton spécial BA 400€, vitrines BA 300€, friche BA 150€, coconco BA 100€, bingo colis de viande, champo colis apéritifs. 1,50€ le carton, 16 pour 15€, 1 carton offert. Ouv. 17 h 30, 1er tirage 20 h. Rés. au 06.41.59.78.28 Olympique Le Hamel.

13 OCTOBRE 2017
- GUISCARD : loto vend. 13 oct. à 20 h, org. par JSG, lots + spécial BA 16 à 700€, anim Aurélie 80 tél. 06.82.18.66.29.

14 OCTOBRE 2017
- PICQUIGNY : loto sam. 14 oct, ouv. 17 h, déb. 19 h 30, org. par PDY, BA 1000€, 250€, 150€. Cookéo, VTT, etc. 1€ le carton + 2 offerts. Rés. au 06.25.28.80.74.

14 OCTOBRE 2017
- MUILLE-VILLETTE : loto sam. 14 oct., 19 h 30, org. Handicap de Romain lots + BA final 700€, animé Aurélie 80, 06.82.18.66.29.

14 OCTOBRE 2017
- NURLU : la Société de Chasse org. le sam. 14 oct. un super loto quine, ouv. portes 17 h, 40 quines, 50€, 100€, 200€, 900€, filets de viande. Rés. au 03.22.86.88.18 ou 06.80.84.19.31.

14 OCTOBRE 2017
- SALOUËL : loto sam. 14 oct., salle des Events, 19 h 30, CC Salouël et sapeurs-pompiers. Rés. au 06.80.28.90.50.

14 OCTOBRE 2017
- CHIRY-OURSCAMP (à côté de NOYON) : loto sam. 14 oct. org. par le FC de Chiry-Ourscamp, animé par Nicolas et Aurélie, 40 quines, BA de 20 à 700€ + Cookéo, tablette tactile. Déb. jeux 19 h 30. Rés. au 06.62.23.04.80.

15 OCTOBRE 2017
- YZENGREMER : loto, le dim. 15 oct., salle polyvalente, 13 h 45, ouv. portes 11 h, 42 tirages. Spécial BA 500€, 200€, 150€, 100€, 80€, 2x70€, 2x60€, 4x50€, 3x40€, 4x30€, rallo-jeuse, VTT, robot pâtissier, vins, robot multifonctions, champagne, coffrets gourmands, filets garnis. Lotos perso., bingo, enveloppes. Org. par Aides et loisirs. Rés. au 06.26.37.47.75.

15 OCTOBRE 2017
- PICQUIGNY : loto dim. 15 oct. ouv. 12 h, déb. 14 h, org. par PDY, BA 500€, 130€, 120€, 100€, etc. 1€ le carton + 3 offerts. Rés. au 06.25.28.80.74.

15 OCTOBRE 2017
- MOREUIL ... : loto dim. 15 oct., bassines de bonbons, filets garnis, lot apéro, lot de viande, GPS, tour multimédias, mini-frigo, tablette tactile, sèche-linges, lot surprise, caddie garni, TV 102 cm, etc. Spécial 150€, friche 150€, vitrines 240€. Ouv. portes 11 h, déb. jeux 14 h. 1€ le carton, les 18 pour 15€. Rés. au 03.22.76.11.08 ou 03.22.74.81.24.

FÊTES ET LOISIRS
Envie de participer à un loto ou à un thé dansant ?
Rendez-vous chaque vendredi et samedi dans le Courrier picard

Enquête publique

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE

[illegible]

COMMUNE DE SACY-LE-PETIT

[illegible]

Avis divers

COMMUNE DE ESTRÉES SAINT-DENIS

[illegible]

Tribunaux de commerce

[illegible]

Divers société

[illegible]

CPZC

[illegible]

Actu Légales
La référence des annonces
01 87 39 84 00
Pour vos annonces légales dans le Parisien
Le Parisien

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2017 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements :
60 (4,45 €) - 75 (5,50 €) - 77 (5,25 €) - 78 (5,25 €) - 91 (5,25 €) - 92 (5,50 €) - 93 (5,50 €) - 94 (5,50 €) - 95 (5,25 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication de décembre 2016

LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez aussi nos annonces sur http://annoncesmarches.leparisien.fr

Marchés + de 90 000 Euros

MAIRIE DE ROSOY

21 rue de l'Eglise - 60140 ROSOY
Tél/Fax : 03 44 73 08 38

- Appel d'offre en procédure adaptée
Marché Travaux
Objet du marché : Commune de ROSOY - Réaménagement de voirie - Rue de Hardencourt
Date limite de réception des Offres : 10/11/2017 avant 18h00 en Mairie de ROSOY
Délai de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de remise des offres
Caractéristique du lot : Lot unique : Terrassement - Voirie - Assainissement EP - Signalisation
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat à classer dans l'ordre ci-dessous
Celles fixées au règlement de consultation.
Jugement des offres définis dans le règlement de consultation
Offre économique la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous : Prix de la prestation : 40%
- Valeur technique de l'offre : 50%
- Délai avec planning : 10%
Les variantes techniques ne sont pas autorisées
La consultation de cet avis, le téléchargement du dossier de consultation, et la remise des offres par voie électronique sont accessibles sur le site http://www.e-marchespublics.com
Pour obtenir tous renseignements d'ordre technique, les candidats peuvent contacter Mr DUFOUR Alain - BECT - Tél : 03 44 72 18 49 - Fax : 03 44 72 27 01
Procédures de recours
Instance chargée des procédures de recours
Tribunal administratif d'AMIENS - 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS cedex
Tél : 03 22 33 61 70 -
E-mail : greffe.ta-amiens@juradm.fr
Date d'envoi de l'avis à la publication : 11/10/2017

Avis divers

OUGC DU BASSIN DE L'ARONDE

Avis d'appel à besoin d'eau pour irrigation agricole en vue de la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement.
Cet avis concerne le périmètre de gestion collective désigné par le préfet dans son arrêté du 10 août 2017 article 2.
Ce périmètre est la ZRE du bassin de l'Aronde constatée par arrêté préfectoral du 4 novembre 2009. Conformément à l'article R214-31-1 du Code de l'environnement, l'Organisme Unique de Gestion Collective du bassin de l'Aronde invite les irrigants à lui faire connaître, dans un délai de 4 mois à compter de la parution de cet avis, leur besoin en eau d'irrigation.
Vous êtes concernés si vous réunissez les conditions suivantes : 1) Vous prélevez à l'intérieur du périmètre de la ZRE du bassin de l'Aronde. 2) Votre prélèvement est supérieur à 1000 m3/an. 3) L'eau prélevée sert à l'irrigation agricole. 4) Vous disposez à la date de parution du présent avis de justificatifs attestant qu'une démarche est initiée auprès de la DDT dans le cadre d'un projet d'irrigation dans ce territoire, tel d'un numéro Cascade attribué par la DDT de l'Oise.
Vous n'êtes pas concernés si : 1) Les points de prélèvement que vous utilisez sont hors du périmètre de la ZRE du bassin de l'Aronde. 2) Vous prélevez à des fins « domestiques » : abreuvement des animaux, prélèvement inférieur ou égal à 1000 m3/an.
Contact : Chambre d'agriculture de l'Oise, rue Frère Gagne, BP 40463, 60021 BEAUVAIS Cedex, Sandrine Habsch tél 03 44 21 11 75, mail sandrine.habsch@oise.chambagri.fr

Enquête publique

PRÉFET DE L'OISE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
dite « WEC MATS BETON »

RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR AUGMENTER LA PRODUCTION DE MATS ÉOLIENS

WEC MATS BETON
COMMUNE DE
LONGUEIL-SAINTE-MARIE

La demande d'autorisation pour augmenter sa production de mats éoliens présentée par la société

WEC MATS BETON

est soumise à une enquête publique d'une durée d'un mois, du vendredi 13 octobre 2017 au mardi 14 novembre 2017 inclus.

En application de l'article L.123-10 du code de l'environnement, le public est informé que :

1. L'enquête porte sur l'augmentation de la production de 110 à 125 mats éoliens environ par an à 185 mats éoliens par an environ.

2. Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision qui peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

3. Monsieur Jean-Yves Mainecourt, agent immobilier en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

4. Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public à la mairie de Longueil Sainte Marie les jours suivants :

* vendredi 13 octobre 2017 de 9 heures à 12 heures,
* mardi 24 octobre 2017 de 14 heures à 17 heures,
* samedi 4 novembre 2017 de 9 heures à 12 heures,
* jeudi 9 novembre 2017 de 9 heures à 12 heures,
* mardi 14 novembre 2017 de 14 heures à 17 heures.

5. Le dossier de demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans des lieux et les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger auquel sera joint l'avis de l'autorité environnementale sont consultables et téléchargeables sur le site Internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques », « Environnement », « Les installations classées », « Par enquêtes publiques ») dès l'affichage de l'avis d'enquête. Ils sont consultables à la direction départementale des Territoires, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures et de 14 heures à 16 heures.

6. Dès l'affichage et pendant toute la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté par toute personne intéressée à la mairie de Longueil Sainte Marie tous les matins du lundi au samedi, de 9h à 12h et les après-midi des mardis et vendredis de 14h à 17h.

8. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête établi à cet effet et tenu à sa disposition à la mairie de Longueil Sainte Marie, par courrier adressé à la mairie de Longueil Sainte Marie ou par courrier électronique adressé à mairie.longueilstemarie@wanadoo.fr en indiquant « EP WEC BETON ».

9. Toute information peut être demandée auprès de M. Henry Nicolet, directeur d'usine de la société WEC MATS BETON dont le siège social est situé 330, rue du Port Salut 60126 Longueil Sainte Marie ou à la direction départementale des Territoires de l'Oise, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais.

Publiez vos annonces légales dans Le Parisien
Rendez-vous sur
www.annoncesleparisien.fr
Tél. 01 87 39 84 00

Constitution de société

Par acte SSP en date du 10/10/2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

SCI FAMILIALE DE SOUSA

Sigle : SCI FDS
Forme : SCI
- Capital : 100
Siège Social : 3 rue bazin, 60440 Peroy les gombries
Durée : 99 ans
Objet social : PROPRIETE, GESTION, EXPLOITATION PAR BAIL LOCATION D'UN IMMEUBLE
Co-gérants : M. DE SOUS CHRISTOPHE, GERANT, DEMEURANT 3 RUE BAZIN 60440 PEROY LES GOMBRIES; M. DE SOUSA JOHNNY CO-GERANT DEMEURANT 4 CHEMIN DU CHATEAU 77230 SAINT MARD - Immatriculation au RCS de COMPIEGNE.

VAUBAN Société d'Avocats
Parc Tertiaire de Lacroix
BP 50229
60202 COMPIEGNE CEDEX
03 44 30 40 50

Avis est donné de la constitution d'une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION SOCIALE :

DM INVESTISSEMENT

CAPITAL : 1.000 Euros
SIEGE SOCIAL : LE PLESSIER SUR SAINT JUST (Oise) - 524 Rue de Compiègne
OBJET : - La propriété, l'administration, l'exploitation sous quelque forme que ce soit des titres sociaux de toute société ou tout groupement civil créé ou à créer.
- L'assistance à toutes entreprises en matière administrative, comptable, financière, commerciale, informatique et management.
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées.
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social.
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.
DUREE : 99 ans
GERANTS : Monsieur Patrick MANTEN demeurant à LONGUEIL ANNEL (60150) - 3 Rue de la Mairie et Madame Carinne DUSUC demeurant à NOGENT SUR OISE (60180) - 76 Rue Roland Vachet.

Immatriculation au R.C.S. de COMPIEGNE

Pour avis - Les Co-Gérants

Par acte SSP du 05/10/2017, il a été constitué une SASU présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination :

SIFOB

Objet social : tous travaux d'installation et de raccordement à la fibre optique, l'installation de réseaux informatique.
Siège social : 55 rue Galilée 60100 CREIL.
Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Compiègne.
Au capital de : 1 000 €.
Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision [illegible]. Sous réserve des dispositions [illegible], chaque action donne droit à une voix. [illegible] chaque associé ne peut disposer de [illegible] de voix, quel que soit le nombre [illegible] qu'il possède.
Clause restreignant la libre cession des actions : Les cessions d'actions [illegible] des cessions aux associés [illegible] à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : M. EL GHALI Ghokri demeurant 24 [illegible] 60180 NOGENT SUR OISE.

Suivant acte reçu par Me Michel DEVULDER, Notaire à MARSEILLE EN BEAUVAISIS, le 09 Octobre 2017, a été constituée la société civile immobilière dénommée

SCI SNP

siège social : FEUQUIERES (60960), 9 place du Vieux Marché.
Capital social : MILLE EUROS (1.000,00 €), divisé en 100 parts sociales de DIX EUROS (10,00 €) chacune, numérotées de 1 à 100,
Objet social : - la propriété et la gestion, à titre civil, de tous les biens ou droits mobiliers et immobiliers et plus particulièrement de toute prise de participation dans toutes sociétés immobilières et de tous autres biens meubles et immeubles, à quelque endroit qu'ils se trouvent situés,
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. BEAUVAIS.
Cessions de parts soumises à l'agrément des associés, sauf entre les associés, leurs descendants et le conjoint d'un associé
Nommé(e)s premiers gérants de ladite société :
Monsieur Charles Archange Emile NOLLET, artisan, demeurant à FEUQUIERES (60960), 9 place du Vieux Marché, - Madame Cécile PROISY, rédactrice foncier à l'OPAC de l'Oise, demeurant à FEUQUIERES (60960), 9 place du Vieux Marché.

Divers société

VAUBAN Société d'Avocats
Parc Tertiaire de Lacroix
CS 50229
60202 COMPIEGNE CEDEX
03 44 30 40 50

SARL C.E.V.I. - CALORIFUGE ECHAFAUDAGE ET VENTILATION INDUSTRIELLE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 30.000 Euros
Siège social : 524 Rue de Compiègne
60130 LE PLESSIER SUR SAINT JUST
509 729 836 R.C.S. COMPIEGNE

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 30 Septembre 2017, il a été pris acte de la démission de Monsieur Henri POISSON de ses fonctions de gérant et a été décidé de nommer en remplacement en qualité de gérant non associé, à compter du 30 Septembre 2017 à 00h00, Monsieur Sébastien MAZURAN demeurant à SAINT MARTIN LONGUEAU (60700) - 1 Bis rue du bois du Jonc.

Pour avis : La Gérance.

CONCESSION MULTI MARQUES

SASU au capital de 1 000 Euros
Siège social : 18, route de Monthines
60240 BOURY EN VEXIN
RCS N : 832 175 265 de BEAUVAIS

Par décision de l'associé unique au 2 octobre 2017 il a été décidé de transférer le siège social au 117-119 Avenue du Général Leclerc, 77400 LAGNY SUR MARNE à compter du 2 octobre 2017.
En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de MEAUX.
Mention sera faite au RCS de BEAUVAIS.

Actulegales.fr
La référence des annonces légales d'entreprises

OLYMPIC SERVICES

SARL au capital de 19 000 euros
Siège social : 36 Bis Rue Ernest Renan
60600 FITZ JAMES
RCS N : 817 814 586 de COMPIEGNE

L'AGE du 31/08/2017 a décidé de transférer le siège social au 178 Rue de Javel, 75015 Paris à compter du 31/08/2017
En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de PARIS.
Mention sera faite au RCS de BEAUVAIS

SARL MIDI

SARL au capital de 1.000 Euros
Siège social :
21 Rue de Paris
60400 NOYON
830 818 892 RCS COMPIEGNE

Le 10 Octobre 2017, l'AGE a décidé de nommer en qualité de gérant M. UFLAZ Serkan, 1 rue Lavoisier 91350 GRIGNY, en remplacement de M. ABDALLAH FARAJ Barzan, démissionnaire.

Mention faite au RCS de COMPIEGNE

S.M. TRANSPORTS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 800 euros
Siège social :
2 bis, Impasse des Ecoles
60440 OGNES
RCS COMPIEGNE 830 868 184

Aux termes d'une délibération extraordinaire en date du 25 septembre 2017, l'associée unique a décidé de transférer le siège social du 2 bis, Impasse des Ecoles 60440 OGNES au 691 route de Meaux 60330 LAGNY LE SEC à compter du 25 septembre 2017 et de modifier en conséquence les statuts.
Mention au RCS de COMPIEGNE.

Rectificatif à l'annonce publiée dans Le Parisien du 10/10/2017 concernant SCI

FAN AME

Il fallait lire : Mention sera faite au RCS de Compiègne

GETISUS

Société par actions Simplifiée
au capital de 2000 euros
Siège social : 7 rue Jules [illegible]
60000 BEAUVAIS
RCS BEAUVAIS 828 603 678

Par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire en date du 01 octobre 2017, il a été pris acte de la démission de Monsieur Sirel Tansel, demeurant 8 avenue de Champagne 60000 BEAUVAIS au poste de directeur général.
Mention sera faite au RCS de BEAUVAIS

Pour avis.

AMI CONSEILS

SAS au capital de 40.000 euros
Siège social :
8, avenue de Creil
60300 Senlis
RCS Senlis 452 029 879

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire du 11 septembre 2017, les actionnaires ont nommé Monsieur Laurent NUQ demeurant 1, rue Paul Delaroche, 75116 Paris en remplacement de Monsieur Adriano MILAN, démissionnaire, en qualité de Président de la société.
Les formalités seront effectuées au RCS de Senlis

La Présidence

Vente aux Enchères

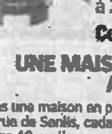

Au Tribunal de Grande Instance de SENLIS (60300), Cité Judiciaire, boulevard Pasteur.

MARDI 14 NOVEMBRE 2017 à 11 heures

Commune de DUVY (60800)

UNE MAISON DIVISÉE EN PLUSIEURS APPARTEMENTS

Dans une maison en pierres, divisée en plusieurs appartements, sise 25 rue de Senlis, cadastré section A n°153, pour une contenance de 2 ares 40 centiares, comprenant :
• au rez-de-chaussée : trois logements (Studio, F1 et F3)
• au 1er étage : deux logements (F2 et F3)
• au 2ème étage : un logement F3
Grenier - Cave - Cour intérieure

LOT n°11 : appartement occupé au rez-de-chaussée droit, comprend : une pièce principale avec coin cuisine, une salle d'eau, deux chambres, WC. Chauffage électrique - ballon d'eau chaude

LOT n°15 : appartement inoccupé sous les combles au 2ème étage, comprend : une pièce principale avec cuisine ouverte, une salle de bains avec WC, deux chambres.

LOT n°19 : annexe sur cour (emplacement de parking)

MISE A PRIX : 43.500 €
Frais, droits et charges en sus.

La visite des lieux : **Mardi 7 novembre 2017 à 10 heures.**

Lieux où peuvent être consultées les conditions de ventes :
- Au greffe du Tribunal de Grande Instance de SENLIS où le cahier des conditions de vente est déposé (RG : 17/00239).
- Au siège de la SCP DRYE et Associés, avocats associés au Barreau de SENLIS (60300) poursuivant la vente. Tél : 03.44.60.02.73.

francemarchés.com
Le portail d'avis de marchés publics le plus complet
! Plus de 20 000 appels d'offres publics

ANNEXE 4 ➢ Avis d'enquête publique

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DITE "WEC MATS BETON"

RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR AUGMENTER LA PRODUCTION DE MATS ÉOLIENS

WEC MATS BETON
COMMUNE DE LOGUEIL-SAINTE-MARIE

La demande d'autorisation pour augmenter sa production de mats éoliens présentée par la société WEC MATS BETON est soumise à une enquête publique d'une durée d'un mois, du vendredi 13 octobre 2017 au mardi 14 novembre 2017 inclus.

En application de l'article L.123-10 du code de l'environnement, le public est informé que :

1. L'enquête porte sur l'augmentation de la production de 110 à 125 mats éoliens environ par an à 165 mats éoliens par an environ.

2. Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision qui peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

3. Monsieur Jean-Yves Mainecourt, agent immobilier en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

4. Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public à la mairie de Longueil Sainte Marie les jours suivants :

- vendredi 13 octobre 2017 de 9 heures à 12 heures,
- mardi 24 octobre 2017 de 14 heures à 17 heures,
- samedi 4 novembre 2017 de 9 heures à 12 heures,
- jeudi 9 novembre 2017 de 9 heures à 12 heures, • mardi 14 novembre 2017 de 14 heures à 17 heures.

5. Le dossier de demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans des lieux et les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger auquel sera joint l'avis de l'autorité environnementale sont consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques », « Environnement », « Les installations classées », « Par enquêtes publiques ») dès l'affichage de l'avis d'enquête. Ils sont consultables à la direction départementale des Territoires, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures et de 14 heures à 16 heures.

6. Dès l'affichage et pendant toute la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté par toute personne intéressée à la mairie de Longueil Sainte Marie tous les matins du lundi au samedi, de 9h à12h et les après-midi des mardis et vendredis de 14h à 17h.

8. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête établi à cet effet et tenu à sa disposition à la mairie de Longueil Sainte Marie, par courrier adressé à la mairie de Longueil Sainte Marie ou par courrier électronique adressé à « mairie.longueilstemarie@wanadoo.fr » en indiquant « EP WEC BETON ».

9. Toute information peut être demandée auprès de M. Henry Nicollet, directeur d'usine de la société WEC MATS BETON dont le siège social est situé 330, rue du Port Salut 60126 Longueil Sainte Marie ou à la direction départementale des Territoires de l'Oise, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais.

ANNEXE 5 ➢ Courrier de fin d'enquête à M. Nicollet le 15 novembre 2017

Jean-Yves MAINECOURT
Commissaire-enquêteur
61 rue Aristide Briand
60550 VERNEUIL EN HALATTE

Verneuil le 15 novembre 2017

WEC MATS BETON SAS
330 rue du Port Salut
60126 LONGUEIL SAINTE MARIE

A l'attention de M. NICOLLET

Monsieur,

L'enquête publique que j'ai menée pour le compte de votre société est terminée depuis le 14 novembre courant.

L'absence de consignations ou d'observations de la part du public durant toute l'enquête, me dispense de vous adresser un procès-verbal de synthèse et en ce qui vous concerne de me produire un mémoire en réponse.

Je vais donc établir mon rapport ainsi que mes conclusions que j'adresserai à la Direction Départementale des Territoires (DDT) ainsi qu'au tribunal administratif d'Amiens.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le commissaire-enquêteur,

J.Y. MAINECOURT

ANNEXE 6 ➢ Délibération du conseil municipal de Longueil-Sainte-Marie du 07 novembre 2017

Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne
Commune de Longueil Sainte Marie

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

n° 2017.11.82

L'an deux mille dix-sept, le sept novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stanislas BARTHELEMY.

Etaient présents : Mmes Jacqueline MOREL, Valérie LELEU, Brigitte VASSEUR, Christine RUFFIER, Sylvie WILLIAM, Stéphanie BOUTER, Christelle CARVALHO/DUPRESSOIR ; MM. Stanislas BARTHELEMY, Philippe FERCOT, Didier VOITURONT, Christophe HENRIQUET, Guillaume CAMUS, Bertrand MARCHAND, Claude AMAND

Etaient absents excusés : Anna HENNION donne pouvoir à Christine RUFFIER
Christel BENARD donne pouvoir à Brigitte VASSEUR
Fabien GENET donne pouvoir à Valérie LELEU

Etait absent : Michel KERVEGAN

Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de conseillers présents et représentés : 17

Date de convocation : 31 /10/2017
Date d'affichage : 31/10/2017

Madame Stéphanie BOUTER a été élue secrétaire de séance.

Objet : AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT L'AUGMENTATION DE LA PRODUCTION DES MATS EOLIENS PAR WEC MATS BETON

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'un arrêté du 20 septembre 2017 de Monsieur le Préfet, prescrivant une enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la Société WEC MATS BETON ayant pour projet l'augmentation de la production de mats d'éolien de son usine située à Longueil Sainte Marie.

Il indique que l'enquête publique se déroule du 13 octobre 2017 au mardi 14 novembre 2017 inclus.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet déposé par la société WEC MATS BETON.

L'assemblée, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce projet.

Le Conseil Municipal,
Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

Émet un avis favorable sur ce projet.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le 14-11-2017
Affiché le 14-11-2017
Le Maire,

Longueil Sainte Marie, le 10 novembre 2017
Le Maire,
Stanislas BARTHELEMY

Département de l'Oise

SEEF
30 NOV. 2017
Arrivee

ENQUETE PUBLIQUE

Du 13 octobre 2017 au 14 novembre 2017 inclus

Demande d'autorisation
au titre des ICPE
de l'augmentation de la production
de mâts éoliens sur le site de
LONGUEIL-SAINTE-MARIE (Oise)

présentée par

la SAS WEC MATS BETON

2- CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Ordonnance E 17000129/80 du 16 août 2017 du Tribunal administratif d'Amiens

Arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 du Préfet de l'Oise

SOMMAIRE

1. CONTEXTE GENERAL 1

1.1. Principales mesures intervenues avant l'ouverture de l'enquête publique 1
1.2. Information du public 1
1.3. Modalités de réception du public 2
1.4. Cadre juridique et réglementaire 2
1.5. Caractéristiques principales du projet 3

2. FONDEMENTS DE LA REFLEXION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 5

2.1. Le commissaire enquêteur ayant constaté : 5
2.2. Le commissaire enquêteur ayant examiné et analysé : 5
2.3. Le commissaire enquêteur ayant considéré : 5

3. ANALYSE DU BILAN 6

4. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 8

1. CONTEXTE GENERAL

La société WEC MATS BETON a déposé auprès de la préfecture de l'Oise une demande d'autorisation d'augmenter sa production de mâts éoliens dans son usine de de Longueil-Sainte-Marie qui produit actuellement 2 à 3 mâts d'éolienne par semaine, soit environ 125 mâts par an.

En effet, compte tenu de la transition énergétique avec les engagements de conversion vers les énergies renouvelables, le site envisage d'augmenter sa production pour atteindre 4 mâts d'éolienne par semaine, soit environ 165 mâts par an.

Le dossier présenté par la SAS WEC MATS BETON a été établi avec la collaboration du bureau d'études « Environnement et Entreprises »

1.1. Principales mesures intervenues avant l'ouverture de l'enquête publique

- **Le dossier d'enquête a été retiré et le registre d'enquête côté et** par mes soins le 08 septembre 2017 à la DDT de l'Oise à Beauvais (Direction Départementale des Territoires).

- **Le 19 septembre 2017, préalablement à l'ouverture de l'enquête**, le commissaire enquêteur a organisé **une réunion de travail** sur le site de Longueil-Sainte Marie avec Monsieur Nicollet, directeur d'usine.
  Au cours de cette réunion nous avons examinés différents points du dossier et obtenu des réponses à mes interrogations et procédé à la visite du site.

- **Le 02 octobre 2017**, le commissaire enquêteur a vérifié l'affichage de l'avis d'enquête publique dans les mairies concernées ainsi que sur le site.

- **Durant l'enquête**, Monsieur Henry Nicollet, directeur d'usine de la SAS WEC MATS BETON a été régulièrement informé de l'évolution de la procédure.

- **Le dossier d'enquête a été retiré et le registre d'enquête côté et** par mes soins le 08 septembre 2017 à la DDT de l'Oise à Beauvais (Direction Départementale des Territoires).

1.2. Information du public

L'avis d'enquête publique a été porté à la connaissance du public dans les conditions prévues en caractère apparent avec les indications prévue à l'article R.39-9 du code de l'environnement.

- L'avis d'enquête publique a été publié dans les annonces légales des quotidiens régionaux quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci à savoir :
  - Le Parisien — Edition du 26 septembre 2017
    Edition du 13 octobre 2017
  - Le Courrier Picard (Oise) — Edition du 30 septembre 2017
    Edition du 13 octobre 2017

- L'avis d'enquête publique a été affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci :
  - sur les panneaux administratifs des mairies de Longueil-Sainte-Marie où il a été tenu permanences et dans les mairies des communes de Rhuis et Verberie comprises dans le périmètre d'affichage ;
  - sur le lieu prévu pour la réalisation du projet : la SAS WEC MATS BETON à Longueil-Sainte Marie.

Cet avis, ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers ont été publiés sur les sites internet :
« Les services de l'Etat dans l'Oise » : www.oise.gouv.fr/politiques publiques/environnement/ les installations classées/ par enquêtes publiques/

1.3. Modalités de réception du public

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public au cours de cinq permanences en mairie de Longueil-Sainte-Marie :

- Le vendredi 13 octobre 2017 de 9h00 à 12h00
- Le mardi 24 octobre 2017 de 14h00 à 17h00
- Le samedi 04 novembre 2017 de 9h00 à 12h00
- Le jeudi 09 novembre 2017 de 9h00 à 12h00
- Le mardi 14 novembre 2017 de 14h00 à 17h00

1.4. Cadre juridique et réglementaire

D'un point de vue réglementaire le site est soumis à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement pour laquelle elle a obtenu un récépissé préfectoral d'exploiter en date du 05 Mai 2011.

Vis-à-vis des installations classées il apparaît que les équipements relevant de rubriques n'évoluent pas, ce qui confirme leur capacité à recevoir cette augmentation de production.

La seule installation classée qui augmente est la rubrique 2940 concernant l'application, cuisson, séchage,… sur support quelconque de Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc.

Cette activité figure dans l'arrêté ministériel du 15 Décembre 2009 modifié par les arrêtés ministériels des 8 juillet 2010 et 2 Mai 2013, qui fixe, dans ses trois annexes, des seuils au-delà desquels toute modification est jugée comme substantielle.

Le site est :

- Non concerné par l'annexe I (libellé du texte : application sur autres revêtements, y compris le revêtement de métaux, de plastique, de feuilles et de papier...) car la consommation future de solvant est supérieure à 5 t/an mais inférieure à 15 t/an et l'augmentation de rejet de solvant est estimée inférieure à 25% (de l'ordre de 13%) ;
- Non concerné par l'annexe II car la Capacité de consommation de solvant est inférieure à 150 kg par heure ou 200 tonnes par an.

Au regard de ce constat la modification peut ne pas être considérée comme substantielle.

Il convient néanmoins de justifier que cette augmentation n'est pas de nature à entrainer des dangers et inconvénients significatifs par rapport à l'existant.
Selon les termes de la circulaire du 14 Mai 2012, il ne faut pas ainsi qu'elle puisse entrainer un dépassement d'un seuil haut de la directive SEVESO, ou de la directive sur les émissions industrielles (IED).
Ce qui n'est pas le cas avec cette augmentation.

L'augmentation entraine un passage d'un régime de Déclaration en Autorisation.

Le dossier répond ainsi au code de l'Environnement, Art 512.33, qui indique que toute modification d'une installation classée doit faire l'objet d'un porté à connaissance préalable auprès de Préfet

1.5. Caractéristiques principales du projet

Compte tenu de la transition énergétique avec les engagements de conversion vers les énergies renouvelables, le site envisage d'augmenter sa production pour atteindre 4 mâts d'éolienne par semaine, soit environ 165 mâts par an.
Les installations sont aptes à recevoir cette production qui s'accompagnera d'effectif supplémentaire.

Ceci aura également une incidence sur les besoins en matières premières et consommables.

Nature des activités

Les activités du site consistent à construire des mâts en béton pour les éoliennes.
Un mât béton est constitué de différents segments.

L'installation d'une éolienne comporte 4 étapes principales :

- La création des fondations qui assurent la stabilité de l'éolienne
- La pose successive des segments
- La pose des câbles de précontrainte
- La pose du générateur

Procédés de fabrication

La production de segments pour mâts d'éolienne nécessite 3 étapes principales :

- opération de travail des aciers avec la fabrication d'une armature acier,
- opération de bétonnage (coulage du béton dans le moule),
- opérations de finition : préparation de la surface du segment et pose de 2 couches de peinture.

2. FONDEMENTS DE LA REFLEXION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

2.1. Le commissaire enquêteur ayant constaté :

- le déroulement régulier de l'enquête en ce qui concerne :
  - la production du dossier et de ses annexes ;
  - la publicité de l'avis d'enquête dans les journaux : Le Parisien (éditions des 26 septembre et 13 octobre 2017), le Courrier Picard édition Oise (éditions des 30 septembre et 13 octobre 2017) ainsi que sur le site internet des services de l'état dans l'Oise ;
  - l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs des mairies concernées, et sur les lieux prévus pour la demande d'autorisation ;
- la mise en place du dossier et annexes consultables par le public, les élus et les associations dans la mairie où les permanences ont été tenues pendant toute la durée de l'enquête ;
- la liberté d'expression des élus, du public et des associations durant toute la durée de l'enquête ;
- la régularité de la tenue des cinq permanences en mairie de Longueil-Sainte-Marie.

2.2. Le commissaire enquêteur ayant examiné et analysé :

- L'ensemble de la procédure et mesuré les avantages et les inconvénients de la demande ;
- Les pièces au dossier.

2.3. Le commissaire enquêteur ayant considéré :

- que le dossier soumis à enquête, ainsi que ses annexes, était compréhensible, circonstancié et complet ;
- que toutes les personnes qui le souhaitaient ont eu la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur ou le lui écrire et/ou de formuler des observations sur le registre déposé en mairie ;
- que le commissaire enquêteur a pu obtenir toutes informations qu'il jugeait utiles et nécessaires à l'instruction du dossier ;
- que le directeur de la SAS WEC MATS BETON a pu fournir toutes informations et répondre aux interrogations du commissaire-enquêteur, lors de la visite du site.

3.ANALYSE DU BILAN

Considérant d'une part

- que la publicité par affichage sur le site ainsi que dans toutes les mairies des communes concernées a été faite dans les délais et maintenue durant toute la durée de l'enquête,

- que la vérification de cet affichage dans les mairies concernées et sur le site a été constatée par le commissaire-enquêteur 15 jours avant le début de l'enquête,

- que les publications légales dans les journaux ont été faites dans les 15 jours au moins avant le début de l'enquête et répétées dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'ouverture d'enquête,

- que le dossier d'enquête a bien été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête,

- qu'il a été tenu cinq permanences en mairies de Longueil-Sainte-Marie et que les élus, le public et les associations ont pu consulter le dossier et s'exprimer librement durant toute la durée de l'enquête,

- que l'enquête s'est déroulée conformément à la législation en vigueur et que le dossier présenté permettait d'avoir une bonne connaissance de la demande d'augmentation de la capacité production,

- que le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête,

- l'absence de participation du public à cette enquête,

- l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Longueil-Sainte-Marie où est implanté le site.

Considérant d'autre part

- que la demande s'inscrit semble-t-il dans le cadre des orientations nationales et européennes qui encouragent le développement des sources d'énergie nouvelles,
- que le projet d'augmentation de la production ne sera pas à l'origine d'une extension des bâtiments existants ou de la création de nouveaux locaux,
- que l'étude des dangers identifie et caractérise les potentiels de dangers de façon satisfaisante,
- que le fonctionnement de l'établissement n'est pas à l'origine d'odeurs gênantes susceptibles d'incommoder le voisinage,
- que l'activité sur le site ne présente aucun risque spécifique identifié pour les espèces des zones Natura 2000,
- que l'étude des risques sanitaires menée montre l'absence de risques sanitaires pour l'environnement et les populations voisines,
- que depuis la mise en service du site, aucun accident sur l'environnement n'a été constaté.

4.AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pour les motifs ci-avant exposés, le Commissaire enquêteur émet un :

<u>AVIS FAVORABLE</u> à la demande d'autorisation présentée par la SAS WEC MATS BETON en vue d'augmenter la production de mâts éoliens de son usine de Longueil-Sainte-Marie.

Fait à Verneuil le 27 novembre 2017

Le commissaire-enquêteur,

J.Y. MAINECOURT